

Les prévôtés se composent de mairies ou de justiceries, qu'administrent des maires ou des justiciers.

Ainsi une hiérarchie des pouvoirs est créée, à la tête de laquelle figurent, pour servir le comte, les « officiers » et les membres du gouvernement ; parmi eux le sénéchal occupe une place de premier plan. Après viennent les prévôts ; en bas se trouvent les maires.

Dès le 11<sup>m</sup>e siècle, les cités de l'Italie du Nord s'affranchirent, et se gouvernèrent elles-mêmes. Les villes de la France méridionale suivirent leur exemple. Le mouvement gagna le nord de la France ainsi



Seau de la ville de Luxembourg.



Seau de la ville d'Echternach.

que les Pays-Bas, les régions de la Meuse et du Rhin. En 1066, l'évêque de Liège accorda aux habitants de Huy une charte d'affranchissement. Au 12<sup>m</sup>e siècle, les villes naissantes de Flandre reçurent des franchises de leurs comtes ; de même les villes françaises qui appartenaient à la couronne d'Angleterre, des rois de ce pays. Philippe Auguste et les rois de France, en poursuivant leur politique d'expansion territoriale à l'ouest et vers le nord, trouvèrent établis partout les libertés et les droits communaux, et les reconnurent. En 1182, l'archevêque de Reims donna au village de Beaumont (Argonne) une lettre de franchise devenue célèbre, parce que dans la suite des centaines de localités ardennaises ou luxembourgeoises furent affranchies selon le modèle de cette charte.

Le mouvement communal est répandu chez nous dès le temps de Henri l'Aveugle. Ce comte a probablement affranchi ses premières localités en appliquant le droit de Beaumont. Thibaut de Bar suit son exemple. En 1209, il confirme aux habitants de Beauraing la charte que le seigneur de cet endroit avait accordée à ses sujets. Notre comte possède quelque temps Beaumont-en-Argonne ; il répand le type d'affranchissement de cette localité dans ses territoires barrois ainsi qu'en